



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2020**

L'an Deux Mille Vingt le vingt-cinq février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept février se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY,  
Mme Katia GENET-MAINCION, M. Michel HERGAT

**Etait excusé :** Michel SCHIBI

**Absent avec procuration :** Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**FEVRIER 2020**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	26/02/2020	18 h 00	Commission attribution des places en multi-accueils communautaires	Petite salle de réunion

**MARS 2020**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/03/2020	19 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	04/03/2020	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Lundi	09/03/2020	18 h 00	Bilan Touristique	Salle du Conseil

<b>Dimanche</b>	<b>15/03/2020</b>		Elections municipales - 1 <sup>er</sup> tour	
<b>Dimanche</b>	<b>22/03/2020</b>		Elections municipales - 2 <sup>e</sup> tour	

**AVRIL 2020**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>14/04/2020</b>	<b>19 h 30</b>	Installation du Conseil communautaire	Salle du Conseil
	<b>Le 18 et 19 avril 2020</b>		Marché au Vins des Plus Beaux Villages de France	Rodemack

**MAI 2020**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>05/05/2020</b>	<b>19 h 30</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil

**Le Bureau communautaire prend acte.**

**2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 février 2020**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 février 2020.

**Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**3. Objet : Park & Ride à Roussy-le-Village - Convention mobilité électrique avec Enedis**

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 11 avril 2017 actant un accord de principe pour la création d'un P+R de 250 places à Roussy-le-Village devant permettre une desserte du territoire par des lignes régulières du réseau public luxembourgeois.

Un espace de cet équipement est réservé à l'électromobilité.

Dans un premier temps, huit places de stationnement seraient pourvues de bornes de recharge électrique. Des gaines seront posées pour permettre une extension ultérieure du nombre de ces places.

Des contacts ont été pris avec Enedis pour définir les conditions techniques pour la réalisation de ce projet. En retour, Enedis propose la convention ci-annexée, qui définit les modalités de l'analyse de l'impact sur le réseau public de distribution, afin de définir

précisément les raccordements nécessaires, les puissances à fournir et les lieux d'implantation des éventuels éléments techniques nécessaires.

Pour rappel, d'après les scénarios d'Environnement Grand Est 2035, la dynamique de développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été scénarisée. Leur déploiement devrait être plus significatif dans les communes appartenant à une aire urbaine, sans pour autant délaisser les zones rurales.

Considérant les éléments avancés, il est donc proposé de signer la convention d'analyse de l'impact produite par Enedis pour la mise en place des bornes de recharges électriques sur le P+R à Roussy-le-Village.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'analyse de l'impact sur le réseau électrique de l'installation de bornes de recharge électrique sur le P+R à Roussy-le-Village,**
- **d'autoriser le Président à signer toute autre pièce afférente.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **4. Objet : Subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 21 mai 2019 décidant d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 900 € par agent à temps complet et répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques cultures,
- 160 € de chèques « Cadhoc »,
- 30 € de tickets événements (Cinéma, sortie...),

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; 195 agents à temps complet et 28 agents à temps non complet, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2020,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention sur la base de 900 € par agent, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 168 093,93 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

## 5. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications

Vu le Règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019 qui vient modifier la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouveaux seuils européens sont les suivants :

- Pour les marchés de travaux :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de **5 350 000 € H.T.** au lieu de 5 548 000 € H.T.

- Pour les marchés de fournitures et de services :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est **214 000 € H.T.** au lieu de 221 000 € H.T.

Considérant que le règlement interne prévoit également que les procédures formalisées seront applicables aux marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € H.T. Il est donc proposé au Bureau communautaire d'intégrer les nouveaux seuils réglementaires au règlement interne de la commande publique de la CCCE, qui est modifié en conséquence.

Par ailleurs, le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances, paru au Journal Officiel du 13 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure à 40 000 € H.T. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de garantir l'accès à la commande publique au plus grand nombre d'entreprises, il est proposé au Bureau communautaire de conserver dans le règlement interne de la commande publique le seuil de 25 000 € H.T., seuil à partir duquel une mise en concurrence et une publicité sont obligatoires.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouveaux seuils réglementaires et internes à la CCCE et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **de conserver le seuil de 25 000 € H.T. à partir duquel une mise en concurrence et une publicité sont obligatoires,**
- **d'acter que le présent règlement interne annule et remplace le précédent,**
- **d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **6. Objet : Voirie communautaire dans les Communes de la CCCE - Entretien des espaces verts - Taille des plantations - Période 2020-2022 - 45 lots - Attribution des marchés**

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure d'appel d'offres portant sur l'entretien de base des espaces verts et la taille des plantations sur voirie communautaire dans les Communes de la CCCE pour la période 2020 à 2022.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 décembre 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 20 janvier 2020 à 12 h 00.

Les prestations sont réparties en 45 lots :

- 1 lot relatif à l'entretien de base et 1 lot relatif à la taille pour chaque commune, soit 40 lots ;
- 1 lot relatif à l'entretien de base et 1 lot relatif à la taille pour les pistes cyclables ;
- 1 lot relatif à l'entretien de base et 1 lot relatif à la taille pour l'Espace Aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande ;
- 1 lot relatif à l'élagage.

Chacun des lots est conclu pour une durée initiale allant de la notification au 31 décembre 2020, renouvelable 2 ans maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 12 février 2020.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 3 078,60 € H.T.
- Lot 1B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 6 018,00 € H.T.
- Lot 2A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 11 434,20 € H.T.
- Lot 2B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 12 653,70 € H.T.
- Lot 3A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 14 706,60 € H.T.
- Lot 3B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 8 847,30 € H.T.
- Lot 4A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 10 965,00 € H.T.
- Lot 4B TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 18 864,50 € H.T.
- Lot 5A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 20 588,40 € H.T.

- Lot 5B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 11 049,00 € H.T.
- Lot 6A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 21 913,20 € H.T.
- Lot 6B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 16 605,50 € H.T.
- Lot 7A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 15 678,00 € H.T.
- Lot 7B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 20 110,40 € H.T.
- Lot 8A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 25 471,80 € H.T.
- Lot 8B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 19 211,50 € H.T.
- Lot 9A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 11 850,60 € H.T.
- Lot 9B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 6 920,00 € H.T.
- Lot 10A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 4 333,80 € H.T.
- Lot 10B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 9 228,00 € H.T.
- Lot 11A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 4 503,00 € H.T.
- Lot 11B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 5 073,00 € H.T.
- Lot 12A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 2 229,00 € H.T.
- Lot 12B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 300,00 € H.T.
- Lot 13A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 41 970,00 € H.T.
- Lot 13B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 19 716,00 € H.T.
- Lot 14A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 19 173,60 € H.T.
- Lot 14B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 10 256,50 € H.T.
- Lot 15A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 12 055,80 € H.T.
- Lot 15B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 5 139,00 € H.T.
- Lot 16A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 12 054,60 € H.T.
- Lot 16B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 9 751,50 € H.T.
- Lot 17A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 21 861,00 € H.T.
- Lot 17B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 12 037,50 € H.T.

- Lot 18A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 39 574,20 € H.T.
- Lot 18B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 7 633,00 € H.T.
- Lot 19A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 44 646,60 € H.T.
- Lot 19B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 24 491,00 € H.T.
- Lot 20A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 12 911,40 € H.T.
- Lot 20B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 13 955,00 € H.T.
- Lot 21A : LORRAINE ATELIERS à 57120 ROMBAS pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 7 488,00 € H.T.
- Lot 21B : LORRAINE ATELIERS à 57120 ROMBAS pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 8 178,00 € H.T.
- Lot 22A : LORRAINE ATELIERS à 57120 ROMBAS pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 8 943,00 € H.T.
- Lot 22B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 42 750,00 € H.T.
- Lot 23A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2020 - 2022 de 31 500,00 € H.T.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'accepter la passation des marchés d'entretien de base des espaces verts et de taille des plantations sur voirie communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :**

- Lots 1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 5A, 5B, 6A, 6B, 7A, 7B, 8A, 8B, 9A, 9B, 10A, 10B, 11A, 11B, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A, 14B, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 18A, 18B, 19A, 19B, 20A, 20B, 22B, 23A avec TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY.
- Lots 21A, 21B et 22B avec LORRAINE ATELIERS à 57120 ROMBAS.

**- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **7. Objet : Acquisition de véhicules neufs - 6 lots**

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition de véhicules neufs pour différents services communautaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 décembre 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 13 janvier 2020 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- Lot n° 1 : véhicule électrique : Travaux – Communication – Environnement
- Lot n° 2 : Utilitaires : Assainissement
- Lot n° 3 : Utilitaire : Informatique
- Lot n° 4 : Utilitaire : Assainissement
- Lot n° 5 : Camion-benne : Espaces verts
- Lot n° 6 : Véhicule direction

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 12 février 2020.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 : ETABLISSEMENT A. GARDIN à 57180 TERVILLE, et ce pour un montant de 65 105,36 € H.T., hors bonus écologique de 12 000 € (3 000 €/véhicule)
- Lot n° 2 : DM AUTOS à 57100 THIONVILLE, et ce pour un montant de 44 035,30 € H.T.
- Lot n° 3 : DM AUTOS à 57100 THIONVILLE, et ce pour un montant de 15 757,74 € H.T.
- Lot n° 4 : BAILLY YUTZ à 57970 YUTZ, et ce pour un montant de 19 948,00 € H.T.
- Lot n° 5 : THEOBALD TRUCKS à 57972 YUTZ, et ce pour un montant de 31 670,00 € H.T.
- Lot n°6 : DM AUTOS à 57100 THIONVILLE, et ce pour un montant de 18 722,99 € H.T.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation des marchés d'acquisition de véhicules de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :**
  - **Lot n°1 : ETABLISSEMENT A. GARDIN à 57180 TERVILLE, et ce pour un montant de 53 105,36 € H.T., bonus écologique de 12 000 € déduit,**
  - **Lot n°2 : DM AUTOS à 57100 THIONVILLE, et ce pour un montant de 44 035,30 € H.T.**
  - **Lot n°3 : DM AUTOS à 57100 THIONVILLE, et ce pour un montant de 15 757,74 € H.T.**
  - **Lot n°4 : BAILLY YUTZ à 57970 YUTZ, et ce pour un montant de 19 948,00 € H.T.**
  - **Lot n°5 : THEOBALD TRUCKS à 57972 YUTZ, et ce pour un montant de 31 670,00 € H.T.**
  - **Lot n°6 : DM AUTOS à 57100 THIONVILLE, et ce pour un montant de 18 722,99 € H.T.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0



## **8. Objet : Citadelle Open de Golf – Autorisation de mener un marché sans publicité ni mise en concurrence**

*Cette décision annule et remplace la décision n° 12 du Bureau communautaire du 11 février 2020.*

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique prévoyant les cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité,

Considérant qu'à partir de l'année 2013, il a été organisé à plusieurs reprises, un tournoi annuel de golf, au Golf du Château de Preisch. Cet évènement sportif international a réuni chaque année d'organisation plus de 130 joueurs de golf, amateurs et professionnels, dans le cadre du circuit international de l'ALPS Tour.

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, partenaire de l'évènement depuis sa création en 2013, souhaite être, à nouveau, partenaire de l'évènement à compter de l'édition 2020,

Considérant que c'est la société Open de Moselle qui détient les droits de propriété sur ce tournoi de golf, pour les années 2020 à 2022, et qui se déroulera au Golf de Preisch, le Citadelle Open de Golf. Elle détient donc le droit exclusif d'organiser ce tournoi pour les éditions 2020 à 2022.

Par conséquent, il est proposé de passer, pour l'exécution de cette prestation, un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société Open de Moselle, pour les éditions 2020 à 2022, étant précisé que le partenariat pourrait être prolongé à deux reprises pour les éditions suivantes à condition que la société Open de Moselle détienne toujours l'exclusivité sur l'organisation du tournoi et en justifie.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de recourir, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres,
- de donner à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **9. Objet : Citadelle Open de Golf – Attribution**

*Point ajourné*

## **10. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage.

Considérant que le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure. La convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire. L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire.

Considérant que la gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en «n+1» au titre de l'année « n ».

Considérant la reprise en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que le taux moyen prévisionnel d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 80 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2020, à 28 142,40 €,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2020 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**11. Objet : « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2020**

Vu le contrat de concession en date du 21 avril 1995, par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

ENEDIS propose donc une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2020 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC par une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

En conséquence,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2020.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**12. Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre – Panneau de signalisation à Sentsch**

L'entreprise Trans Fensch propose de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 255 € TTC suite au sinistre survenu en juillet 2019 à Sentsch correspondant au montant des travaux de dépose et repose d'un panneau de signalisation endommagé par l'un de ses véhicules.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter l'indemnité de remboursement de la Trans Fensch s'élevant à 255 € TTC,**
- **d'imputer cette somme à l'article 7788 du budget principal.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre - Déchetterie communautaire à Cattenom**

La compagnie d'assurance GROUPAMA propose de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 1451,26 € TTC suite au sinistre survenu le 29 juin 2019 à la déchetterie communautaire à Cattenom correspondant au montant des travaux de réparation de la clôture endommagée par un véhicule de l'un de ses assurés.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter l'indemnité de remboursement de GROUPAMA s'élevant à 1451,26 € TTC,
- d'imputer cette somme à l'article 7788 du budget principal

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **14. Objet : 23<sup>e</sup> Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - régie temporaire**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise, depuis 2011 et en partenariat avec l'Association des Plus Beaux Villages de France et la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins des Plus Beaux Village de France®. La 23<sup>e</sup> édition aura lieu les samedi 18 et dimanche 19 avril 2020, à la Citadelle à Rodemack.

Comme chaque année, plus de vingt vigneron, issus majoritairement de Plus Beaux Villages de France®, proposeront leurs meilleurs crus à la dégustation et à la vente. De nombreuses animations compléteront le programme de ces deux journées : marché gourmand et artisanal, ateliers œnologie, stands de promotion de sites patrimoniaux du territoire, animation musicale, chasse au Trésor...

La Citadelle sera ouverte gratuitement au public durant la manifestation, permettant de profiter d'une large partie de la programmation.

Seuls deux accès seront proposés à titre payant :

- le Marché aux Vins proprement dit : le droit d'entrée permettra de déguster tous les crus proposés à la vente. Tarif : 5 € l'entrée adulte (verre de dégustation offert) ; gratuit pour les moins de 16 ans.
- les ateliers œnologie animés par Monsieur Éric BEAU, sommelier finaliste du championnat du monde 1992. Huit sessions devraient être proposées durant le week-end, d'une durée de 45 minutes chacune, sur réservation. Elles seront dédiées à la dégustation-découverte des vins proposés par les vigneron présents sur le Marché. La participation demandée est de 3 € par personne et par session.

Il est à noter que les produits du marché gourmand et artisanal, ainsi que ceux du service buvette-restauration feront l'objet d'une vente directe par les producteurs, sans aucun encaissement ni reversement à la CCCE.

**Après avis favorable de la Commission « Tourisme-Relation transfrontalières », en date du 30 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider le principe de ces accès payants et les tarifs respectifs,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette régie temporaire.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

**15. Objet : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Rodemack- Soutien à l'organisation du 23<sup>e</sup> Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® des 18 et 19 avril 2020**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise, depuis 2011 et en partenariat avec l'Association des Plus Beaux Villages de France et la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins des Plus Beaux Village de France®. La 23<sup>e</sup> édition aura lieu les samedi 18 et dimanche 19 avril 2020, à la Citadelle à Rodemack.

Dès l'édition de 2011, la CCCE a pu compter sur des soutiens locaux et notamment sur l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rodemack, qui a apporté un soutien logistique et matériel précieux pour le bon déroulement de cet événement. En contrepartie, la CCCE a attribué chaque année à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle lui permettant le financement de ses projets.

Dans le cadre de l'édition 2020 du Marché aux Vins, la Communauté de Communes a sollicité la reconduction de ce partenariat, afin de confier à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack les missions suivantes :

- mise à disposition du local de l'Amicale situé route de Mondorff à Rodemack, afin d'y stocker les quelques 30 000 bouteilles apportées par les vignerons participants,
- réception des livraisons de vin durant les 3 jours précédant la manifestation,
- surveillance nocturne du local des pompiers,
- réalisation et impression des bons de retraits pour les vignerons,
- service des clients durant les deux jours de la manifestation.

En compensation de ce soutien, il est proposé d'octroyer à l'Association une subvention de 2 200 €.

Il est à noter que des travaux ont été programmés au cours du premier semestre 2020 dans les locaux de la caserne des pompiers. Si ces travaux rendaient impossible la mise en place du partenariat selon des conditions identiques à celles des années précédentes, une solution alternative sera mise en place, qui appellera d'éventuels réajustements.

**Après avis favorable de la Commission « Tourisme-Relations transfrontalières », en date du 30 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accorder cette subvention exceptionnelle de 2 200 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Rodemack,
- d'autoriser le Président à définir les éventuels ajustements au partenariat, dans la limite du montant de subvention de 2 200 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **16. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour l'exercice 2020**

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes est présente dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Thionville pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.

Le nombre de personnes qu'elle accompagne ne cesse d'augmenter depuis 2013. Ce sont en effet 1531 personnes qui ont été accompagnées dans leurs démarches en 2019 (1417 en 2018, 1307 en 2017, 1226 en 2016, 1016 en 2015), soit une augmentation de 51 % entre 2015 et 2019.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une psychologue, d'une secrétaire et d'une équipe d'accueillants bénévoles (20 personnes) formés spécifiquement à ces situations.

Pour réaliser ses actions, l'association bénéficie de financements du Ministère de la Justice, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de collectivités territoriales et des 6 EPCI « Nord Moselle + ».

Le plan de financement transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prévoit :

- pour l'exercice 2020, la base de calcul est de 0.16 € par habitant soit 4 196 €.

Cette dernière demande est plus conséquente que celles sollicitées précédemment du fait de l'accroissement des besoins des victimes et du développement de l'action de l'ATAV. Au niveau national, des besoins ont été identifiés quant à la prise en charge des victimes de violences conjugales, qui représentent une part importante de l'activité de l'ATAV.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014. Pour mémoire,

- pour l'exercice 2019, la subvention était de 0.14 € par habitant soit 3 647 €,
- pour l'exercice 2018, la subvention était de 0.135 € par habitant soit 3 460 €,
- pour l'exercice 2017, la subvention était de 0.092 € par habitant soit 2 360 €,
- pour l'exercice 2016, la subvention était de 0.069 € par habitant soit 1 790 €,
- pour l'exercice 2015, la subvention était de 0.102 € par habitant soit 2 394 €,

- pour l'exercice 2014, la subvention était de 0.130 € par habitant soit 3 100 €.

En 2019, 56 personnes demeurant sur le territoire de la CCCE ont été suivies par l'ATAV (soit 3,7 % de l'activité générale de l'association) : 9 personnes pour des questions relatives à l'accès aux droits et 47 victimes d'infraction pénale. Parmi ces 47 personnes :

- 27 femmes et 20 hommes,
- 6 personnes âgées de moins de 18 ans, 5 personnes âgées de 18 à 25 ans, 30 personnes âgées de 26 à 65 ans et 6 personnes âgées de plus de 65 ans,
- Des personnes sans ressource (21,3 %), bénéficiaire de minimas sociaux (2,1 %), des personnes percevant l'Aide Juridictionnelle partielle (19 %), ne percevant pas d'Aide Juridictionnelle (36,2 %) et des personnes pour lesquelles les ressources ne sont pas connues (21,3 %).

Entre 2014 et 2018, les chiffres relatifs aux personnes reçues étaient les suivants :

Année	Genre			Nature de l'infraction				
	Hommes	Femmes	Total	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Accidents de la circulation routière	Autres	Total
2014	28	35	63	41	17	4	1	63
2015	23	37	60	35	21	2	2	60
2016	28	30	58	29	26	1	2	58
2017	20	28	48	29	13	4	2	48
2018	27	31	60	23	29	5	3	60

La situation financière des personnes reçues entre 2014 et 2018 était la suivante :

Année	Niveau des revenus					
	Sans ressources (1)	Minimas sociaux (2)	<Plafond AJ (3)	[> Plafond AJ, < 1500 €] (4)	> 1500 €	Non déclarés
2014	8%	8%	8%	19%	51%	6%
2015	3%	7%	15%	27%	33%	15%
2016	10%	9%	14%	19%	17%	31%
2017	15%	5%	30%	20%	11.5%	18.5%
2018	15%	6.7%	10%	20%	31.7%	16.7%

AJ : Aide Juridictionnelle

(1), (2) et (3) perçoivent l'AJ totale.

(4) perçoivent l'AJ partielle.

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services. A ce titre, elle tiendra une permanence dans les locaux d'Entrange le 3<sup>e</sup> mercredi du mois de 9 h à 11 h 30 à compter du 19 février 2020. Par ailleurs, un correspondant référent a été identifié par cette association et elle formera les agents en charge de l'accueil France Services.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 6 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'attribuer une subvention de 4 196 € à l'ATAV pour l'année 2020.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **17. Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle - convention d'activité pluriannuelle 2020-2022**

Une convention d'activité 2018-2020 (portée par la Commission Politique de l'Environnement) a été conclue entre la CCCE et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) dont l'objet est le développement de l'Espace Info Energie sur le territoire communautaire, notamment par la mise en place de permanences animées par un Conseiller Energies. Ce dernier informe les habitants sur le financement des travaux de rénovation énergétique, les solutions de réduction de consommations d'énergie (isolation, chauffage,...). La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle au titre de cette action sur la période 2018-2020, à hauteur de 2 610 €.

L'ADIL propose d'assurer une mission complémentaire sur le territoire communautaire, de conseil et d'information sur toute question touchant au logement et à l'habitat (ressource juridique et financière). L'objectif est de favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et de permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Une présentation de l'association est annexée au présent rapport. Pour sa mission Information Logement, l'association intervient dans 5 lieux de permanences : Yutz (locaux de la Communauté d'Agglomération), Hayange (Maison de la Justice et du Droit), Audun-le-Tiche (locaux de la Communauté de Communes), Bouzonville (locaux de la Communauté de Communes) et Sierck-les-Bains (locaux de la Mairie).

Un projet de convention d'activité pluriannuelle 2020-2022 a été proposé par l'ADIL qui vise à encadrer l'exercice de cette mission complémentaire (convention annexée au présent rapport). Elle se décline selon plusieurs actions :

- organisation d'un service d'accueil et d'information au siège social de l'association à Metz (accueil physique et téléphonique),
- organisation d'une permanence le 1<sup>er</sup> mercredi du mois dans le bâtiment France Service à Entringe (22 rue du Silo), de 14 h 00 à 16 h 30, sur rendez-vous,
- animation d'une séance d'information annuelle sur les missions de l'ADIL et l'actualité en matière de logement, destinée aux professionnels,
- formation des agents en charge de l'accueil au point France Services à Entringe,
- organisation de la communication autour des informations pratiques de l'ADIL, avec une personne relais à la CCCE.

L'association a sollicité pour ce faire une subvention annuelle d'activité, à hauteur de 0,12 € par habitant, soit 3 161,40 € pour l'année 2020.

Pour sa mission de conseil et d'information sur l'accès et le maintien dans le logement en 2019, l'association a réalisé 98 consultations pour des ménages originaires du territoire de la CCCE. Ces consultations ont eu lieu à Metz, Yutz et lors de salons.



L'ADIL est partenaire de la structure France Services à Entringe. Dans ce cadre, elle réalisera les permanences mentionnées dans la convention d'activité pluriannuelle 2020-2022, à compter du 5 février 2020 et formera les agents en charge de l'accueil. Un correspondant référent a par ailleurs été identifié par l'association, qui peut être contacté pour des questions sur les actions de l'association, ou sur le partenariat mis en place.

Considérant que le service rendu par l'ADIL 57 aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 6 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'activité pluriannuelle 2020-2022 avec l'ADIL 57 et toutes pièces afférentes à ce dossier,**
- **d'attribuer la subvention annuelle afférente à l'association, à hauteur de 0,12 € par habitant, soit 3 161,40 € pour l'année 2020.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **18. Objet : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - demande de subventionnement pour l'exercice 2020**

Membre du réseau national des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), le CIDFF a été créé en 1974 et est à ce jour composé de 9 salariés (6,15 ETP). L'objectif de cette association est de favoriser l'accès aux droits et de promouvoir la pleine citoyenneté, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise à lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

L'association informe le public dans les domaines du droit de la famille, du droit locatif, de l'endettement, de la législation sociale et de la réglementation du travail.

Au total en 2018, le CIDFF a informé 3 771 personnes, dont 2 716 femmes, 943 hommes, 68 couples et 44 professionnels. Il a réalisé 43 interventions collectives (soit 785 personnes concernées).

Le CIDFF est partenaire de la structure France Services à Entringe. Dans ce cadre, il tiendra une permanence mensuelle dans les locaux du point d'accueil, le 4<sup>e</sup> mardi du mois, de 9 h à 12 h. Par ailleurs, il formera les agents en charge de l'accueil. Un correspondant référent a été identifié et peut être contacté pour les questions relatives aux actions de l'association ou au partenariat développé.

Afin de développer son activité sur le territoire communautaire avec la mise en place de cette permanence, le CIDFF sollicite une subvention de 1 200 €, au titre de l'année 2020.

Considérant que le service rendu par le CIDFF aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 6 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'attribuer une subvention de 1 200 € au CIDFF pour l'année 2020.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **19. Objet : Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle – demande de subventionnement pour l'exercice 2020**

Le Centre de Prévention et de Formation (CPF) de l'Association CDPA (Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle) vise à développer une politique globale de prévention des risques et conséquences des consommations d'alcool ou autres substances psychoactives sur l'ensemble du Département. Il informe, oriente vers le soin, favorise l'accès aux soins et développe des actions de prévention. Le CPF compte 54 adhérents, 12 bénévoles et 6 salariés (soit 4,97 ETP). Son siège se situe à Metz.

L'Association sollicite une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2020 afin de développer le dispositif intercommunal de prévention des addictions et des conduites à risques sur le territoire de la CCCE. L'association a mis en place cette action dans le cadre du programme régional d'accès à la prévention et aux soins de Lorraine 2012-2017, dont l'axe d'intervention 1-3 prévoit la mise en place d'actions individuelles et collectives en promotion de la santé adaptées aux besoins particuliers des personnes démunies en vue de l'adoption de comportements favorables à la santé, en priorité sur les thématiques de prévention (alimentation et activités physiques, addictions, vie affective et sexuelles).

Cette action a plusieurs objectifs :

- développer la prévention des addictions et conduites à risques sur le territoire de la CCCE,
- limiter le nombre de nouveaux usagers, réduire les comportements à risques associés aux usages, donner les moyens aux usagers de devenir acteurs de leur propre santé,
- favoriser un accès à la consultation « jeunes consommateurs » pour les personnes qui seraient en difficulté ou en questionnement par rapport à leurs comportements addictifs ou à risques.

Cette action est développée sur plusieurs territoires : Portes de France Thionville, Val de Fensch, Cattenom et Environs, Arc Mosellan, Pays Haut Val d'Alzette, Bouzonvillois Trois Frontières. Au total en 2019, 4 386 personnes de l'agglomération thionvilloise ont été touchées par ce dispositif et 619 actes ou demi-journées ont été réalisés. Sur le territoire de la CCCE, 252 personnes ont été concernées, dans le cadre de 66 actes/demi-journées :

- 1 professionnel accueilli dans le cadre de l'activité du Point Relais en Education et Promotion de la Santé (locaux du service Espace Ressources à Thionville),
- 29 personnes rencontrées au cours de 9 réunions avec des professionnels de 4 établissements : Cité scolaire J.M. Pelt, collège Charles Péguy de Cattenom, structure France Services à Entringe, la CAMIEG/EDF (Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières) de Cattenom,

- La prévention en milieu scolaire : 177 élèves concernés au sein de la cité scolaire J.M. Pelt, dans le cadre de 10 demi-journées (action financée par l'Agence Régionale de Santé mais le financement ne couvre pas tous les temps d'échanges, de coordination et d'évaluation du projet),
- Prévention hors milieu scolaire : 26 personnes bénéficiaires de 2 actions (intervention sur la prévention des addictions concernant le tabac, l'alcool et le cannabis auprès des salariés d'EDF à Cattenom, intervention sur les écrans au sein d'un café des parents suite à une sollicitation du Département de la Moselle),
- Prévention de la récidive : 8 personnes accueillies (personnes en infraction à la législation sur les stupéfiants, ou entourage) ou participants à un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants) pour 20 demi-journées réalisées,
- Accompagnements individuels et/ou familiaux : 9 personnes reçues (usagers et familles) dans le cadre de la consultation « jeunes consommateurs », 28 rendez-vous proposés, 19 entretiens réalisés.

Le CDPA est partenaire de la structure France Services à Entringe. Dans ce cadre, l'association formera les agents en charge de l'accueil. Il a identifié un correspondant référent qui pourra être contacté pour des questions relatives à ses actions et au partenariat. Des réunions d'information (collectives et/ou individuelles) pourront par ailleurs être programmées sur les thématiques de prises de risque et d'addictions.

Pour mémoire, par décision du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2019, la CCCE a attribué une subvention à l'association CDPA au titre du fonctionnement en 2019, à hauteur de 4 000 €.

Considérant que le service rendu par l'Association CDPA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 6 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 4 000 € au Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle pour l'année 2020.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **20. Objet : APSIS-Emergence - demande de subventionnement pour l'exercice 2020**

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, l'association Apsis-Emergence informe que l'acte de fusion-absorption de l'association Espace Rencontre a été approuvé à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019. Celle-ci est effective à compter du 31 décembre 2019 à minuit.

L'association sollicite une subvention d'un montant total de 18 000 € soit :

- 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale (actions portées initialement par Espace Rencontre),
- 5 000 € pour l'action Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- 3 000 € pour l'action médiation de voisinage.

L'action médiation sociale de voisinage est destinée à tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire. En 2019, 11 permanences couvraient 13 communes sur les territoires du Val de Fensch, Portes de France Thionville, Moyeuvre-Grande, Bertrange et Mondelange.

L'action PAEJ permet à des jeunes en situation de mal être (difficultés d'ordre familial, scolaires, sociales, affectives, personnelles,...) de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement. Le PAEJ vise aussi à apporter aux parents en difficulté une écoute et une guidance éducative. En 2019, 3 lieux d'accueil étaient proposés aux usagers dans 3 communes : Thionville, Fameck et Yutz.

L'association Apsis Emergence est partenaire de la structure France Services à Entringe. A ce titre, elle formera les agents en charge de l'accueil. Elle a identifié un correspondant référent, et tiendra 2 permanences dans les locaux :

- Permanence du PAEJ le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundi du mois de 14 h à 17 h
- Permanence pour la médiation de voisinage le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardi du mois de 9 h 30 à 12 h

Entre 2009 et 2019, le PAEJ a réalisé près de 1 000 entretiens. En 2019 concernant le PAEJ de Thionville, 22 jeunes résidant sur le territoire communautaire ont été reçus (17 filles et 5 garçons). Pour la majorité de ces bénéficiaires (3/4), le motif de la demande était la problématique familiale.

Chiffres concernant l'action de l'association Espace Rencontre en 2019 :

93 familles domiciliées sur le territoire communautaire ont été accompagnées par l'association (135 en 2018), soit, par activité :

	Médiation	Lieu Neutre	Audition	Thérapie	Parole Enfant	Entretien Psycho-éducatif
<b>TOTAL 2019</b>	<b>18</b>	<b>42</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>Pour mémoire 2018</b>	<b>25</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Pour mémoire, au titre de l'année 2019, la CCCE a attribué une subvention de 8 000 € à l'association Apsis-Emergence (soit 5 000 € pour l'action du PAEJ, et 3 000 € pour l'action médiation de voisinage), et une subvention de 10 000 € à l'association Espace Rencontre.

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 6 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2020, soit :
  - 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
  - 5 000 € pour l'action PAEJ,
  - 3 000 € pour l'action médiation de voisinage.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **21. Objet : Marchés publics VICC - clauses sociales - renouvellement de la convention cadre avec ELIPS**

La CCCE a mis en place les clauses sociales d'insertion dans ses marchés de voirie sur Voirie d'Intérêt Communautaire (VICC). Pour assurer le suivi de la mise en œuvre effective de ces clauses, la CCCE a dû s'adjoindre les services d'une association spécialisée. C'est l'association ELIPS (Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées) qui a été retenue. Une première convention cadre a été signée en 2017 pour encadrer ce partenariat. Le renouvellement de cette convention est demandé par l'association pour une durée de trois ans, (période de mars 2020 à mars 2023) (convention ci-annexée).

Il est à noter que les chantiers de VICC seront terminés au plus tard à la fin de l'année 2021. L'association souhaiterait poursuivre le partenariat avec la CCCE au-delà de ce délai afin de promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans d'autres marchés. Selon la convention, l'inscription de ces clauses peut se faire dans les marchés de travaux, de fournitures et de services.

L'association souhaiterait à cet effet rencontrer la CCCE une fois par an afin de présenter le bilan de l'année écoulée et d'étudier les projets qui pourraient intégrer une clause d'insertion (construction/rénovation de bâtiments, aménagements paysagers, travaux de voirie, entretien des espaces verts, marchés de nettoyage, etc...). Elle souhaiterait par ailleurs travailler avec les communes membres de la CCCE qui pourraient être porteuses de ce type de projets. Elle propose pour cela de rencontrer l'ensemble des élus des communes afin de présenter le dispositif.

Aujourd'hui, l'Etat encourage fortement les collectivités subventionnées pour la réalisation de travaux (notamment dans le cadre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) à intégrer la clause d'insertion dans les marchés subventionnés.

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi de l'association ELIPS se décline selon 4 enjeux principaux :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- assistance aux entreprises,
- information des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du service public de l'emploi,
- suivi de la mise en œuvre du dispositif.

Depuis janvier 2017, des clauses d'insertion ont été intégrées dans 24 marchés de voirie de la CCCE, permettant de confier 9 067 heures de travail à des personnes sans emploi. 32 personnes ont pu travailler dans le cadre de ces marchés, dont 1 personne résidant sur le territoire communautaire, pour un total de 38 contrats signés.

Les personnes concernées par ces contrats sont originaires de plusieurs territoires :

- Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (41 % des bénéficiaires),
- Communauté d'Agglomération Val de Fensch (28 %),
- Metz Métropole (16 %),
- Communauté de communes de l'Arc Mosellan (6 %),
- Communauté de communes de Cattenom et Environs (1 personne, soit 3 %),
- Autres (6%).

Ces contrats concernent, le plus souvent, des personnes âgées de 26 à 40 ans (56 % des bénéficiaires), et un public qui a un niveau de formation équivalent au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) (53 % des bénéficiaires).

L'association fait part de difficultés pour recruter des personnes sans emploi originaires du territoire de la CCCE, malgré de nombreux contacts pris avec les structures concernées (CCAS, structures d'insertion, Pôle emploi, UDAF, services du Département, Mission Locale).

L'association ELIPS est partenaire du projet France Services à Entringe. Dans ce cadre, elle formera les agents en charge de l'accueil. Elle a identifié un correspondant référent qui pourra être contacté pour recueillir des renseignements sur les actions de l'association et échanger sur le partenariat. Des réunions d'information, animées par l'association, sont également envisagées afin de promouvoir le recrutement des personnes en difficulté, notamment sur le territoire de la CCCE.

Pour son fonctionnement, l'association bénéficie de subventions de l'Etat, de la Région, et d'EPCI (CA Val de Fensch, CA Portes de France Thionville et CC Cattenom et Environs).

Selon la convention ci-annexée, il est prévu que la CCCE co-finance le dispositif de mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics, à hauteur de 0,10 € par an et par habitant.

Considérant que le service rendu par l'association ELIPS aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 6 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec l'association ELIPS pour une durée de 1 an (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020) et toutes pièces afférentes à ce dossier,**
- **d'attribuer la subvention annuelle afférente à l'association, à hauteur de 0,10 € par habitant.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **22. Objet : Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le SYDELON**

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes.

Ces prestations, lorsqu'elles portent sur des missions d'intérêt public, ne sont pas soumises aux règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Le législateur entend ainsi favoriser la coopération entre les personnes publiques, afin de mettre en commun leurs ressources et compétences.

Aussi, dans un souci de bonne organisation des services, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le Syndicat Mixte des Transports et Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) se sont rapprochés.

Le but ainsi poursuivi est de permettre au SYDELON, qui ne dispose pas de personnels et de matériels dédiés, de bénéficier du service en régie de la CCCE en matière de transport.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de prestations de services tels que définis dans la convention ci-annexée.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 13 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver la convention de prestations de services entre la CCCE et le SYDELON,**
- **de charger le Vice-Président, M. Michel SCHIBI, à représenter la Communauté de Communes et à signer ladite convention,**
- **de fixer à 100 € le prix unitaire par rotation,**
- **d'autoriser l'inscription des recettes générées par cette convention aux budgets 2020 et suivants.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **23. Objet : Convention de partenariat 2020 avec l'Association « Chants et Musique en Pays Mosellan »**

La Communauté de Communes a défini une saison culturelle communautaire destinée à proposer des manifestations culturelles grand public qualitatives, valoriser le patrimoine communautaire, développer l'attraction et le rayonnement du territoire...

Elle a souhaité que le festival « Printemps musical en Pays Mosellan » constitue un évènement identifié de cette saison culturelle.

Pour assurer l'organisation de cet événement culturel en 2020, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été définie.

L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a formulé une proposition de programmation pour le Festival « Printemps musical en Pays mosellan » à la CCCE. Pour cette 14<sup>e</sup> édition, l'association propose de décliner une thématique « Musiques américaines et sud-américaines ».

La programmation définitive est arrêtée comme suit :

Date	Ensemble invité	Lieu
Dimanche 1 <sup>er</sup> mars	Etienne SIBILLE - L'Histoire du Jazz	Berg-sur-Moselle
	Glenn's Swing Orchestra	
Vendredi 6 mars	Duo Trompette-Piano	Entrange
Samedi 7 mars	Arme Blindée de Cavalerie	Rodemack
Dimanche 8 mars	Opéra Tour	Puttelage-lès-Thionville
Vendredi 13 mars	Tango Mio	Mondorff
Samedi 14 mars	Chœur et Orchestre du Festival	Fixem

Pour l'organisation de ce 14<sup>e</sup> Printemps musical, l'association a sollicité une subvention de **39 980 €**. Ce montant est réparti selon les charges suivantes :

- Cachets artistiques :	13 150 €
- Transports	1 000 €
- Frais techniques :	13 700 €
- Locations :	3 600 €
- Réception :	5 520 €
- Taxes (SACEM) :	3 010 €

Pour rappel, le montant de la subvention 2019 au profit de l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » s'élevait à 40 750 €.

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 autorisant le Président à engager les manifestations communautaires 2020, dont « Printemps musical en Pays Mosellan »,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention de 39 980 € pour l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition du festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020 avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ».**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0



## **24. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention**

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements des façades,

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Le règlement classe deux catégories de bâtiments éligibles à une subvention communautaire :

- **Catégorie 1** : « Maisons remarquables » inscrites à l'inventaire de la CCCE.
- **Catégorie 2** : Bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965

**Catégorie 1** : La dépense subventionnable est plafonnée à 10.000 € hors taxes par bâtiment inventorié. La subvention allouée par la C.C.C.E. est de 60 % de la dépense subventionnable, soit 6 000 € maximum

- **Catégorie 2** : La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € hors taxes par bâtiment. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum, pour les travaux de restauration ou de peinture respectant la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale.

Considérant le projet de Madame Marie-Chantal SCHUH respectant les recommandations du CAUE,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique (10%)	Subvention à verser
Mme SCHUH Marie-Chantal	Entrange	2	8 636,34 €	863,63 €	863,63 €

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention d'un montant de 863,63 € au profit de Mme SCHUH au titre de la politique d'aides aux ravalements de façades.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **25. Objet : Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – District Basket Club**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association District Basket Club pour la saison 2019/2020,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 27 janvier 2020, la subvention 2020 d'un montant de 9 439,40 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 2 500 €
- licences : montant total : 2 554,40 €
- engagements : 326 €
- arbitrage : 1 959 €
- matériel : forfait de 500 €
- subvention de filiation communautaire : 1 600 €

Considérant l'acompte versé en 2019 d'un montant de 4 144,78 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 294,62 €,

**Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer à l'association District Basket Club une subvention de 5 294,62 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2020 pour la saison sportive 2019/2020,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le District Basket Club.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

**26. Objet : Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Les Dauphins du Cap**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année

N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2019/2020,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 27 janvier 2020, la subvention 2020 d'un montant de 8 424 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 2 500 €
- licences : montant total : 1 356 €
- engagements : 68 €
- arbitrage : 0 €
- matériel : forfait de 500 €
- complément pour location de lignes d'eau : 4 000 €

Considérant l'acompte versé en 2019 d'un montant de 2 999,30 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 424,70 €,

**Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'association Les Dauphins du Cap une subvention de 5 424,70 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2020 pour la saison sportive 2019/2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les Dauphins du Cap.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **27. Objet : Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Skate Club Lorrain pour la saison 2019/2020,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 27 janvier 2020, la subvention 2020 d'un montant de 27 478 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000 €
- licences : montant total : 2 080 €
- engagements : 1 370 €
- arbitrage : 3 028 €
- matériel : forfait de 500 €
- organisation de l'Open International : 5 000 €
- 3<sup>e</sup> étape qualificative à la finale des Championnats de France : 4 000 €
- Trophée de la CCCE : 1 500 €

Considérant l'acompte versé en 2019 d'un montant de 13 721 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 13 757 €,

**Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'octroyer à l'association Skate Club Lorrain une subvention de 13 757 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2020 pour la saison sportive 2019/2020,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Skate Club Lorrain.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **28. Objet : Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la demande de reconnaissance de l'intérêt communautaire sollicitée par le Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines par courrier du 18 janvier 2019,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines pour la saison 2019/2020,

Le Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines pourrait être reconnu d'intérêt communautaire car le club remplit plusieurs conditions inscrites au règlement de mise en

application de la politique sportive communautaire au titre du classement des « associations d'intérêt communautaire », notamment :

- le Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines est la seule association sportive du territoire ayant pour objet la pratique du Kick Boxing (article 8 du règlement de mise en application de la politique sportive),
- la commune de Volmerange-les-Mines sur laquelle est implanté le siège de l'association a émis un avis favorable à l'intégration du Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines dans le giron communautaire lors de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 1<sup>er</sup> avril 2019 (article 8 du règlement de mise en application de la politique sportive),

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 27 janvier 2020, la subvention 2020 d'un montant de 1 976 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 0 €
- licences : montant total : 1 476 €
- engagements : 0 €
- arbitrage : 0 €
- matériel : forfait de 500 €

**Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de reconnaître l'intérêt communautaire du Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines,
- d'octroyer à l'association Kick Boxing Club Volmerange-les-Mines une subvention de fonctionnement 2020 de 1 976 € pour la saison sportive 2019/2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **29. Objet : Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Vélo Club Hettange-Grande**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la demande de reconnaissance de l'intérêt communautaire sollicitée par le Vélo Club Hettange-Grande par courrier du 23 août 2018,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Vélo Club Hettange-Grande pour la saison 2019/2020,

Le Vélo Club de Hettange-Grande pourrait être reconnu d'intérêt communautaire car ce club remplit plusieurs conditions inscrites au règlement de mise en application de la

politique sportive communautaire au titre du classement des « associations d'intérêt communautaire » notamment :

- le rayonnement de cette association sportive est international (article 8 du règlement de mise en application de la politique sportive),
- la création de cette association, datée du 19 décembre 1979 et ayant pour objet la pratique du cyclisme sous toutes ses formes est antérieure à la création d'autres clubs présents sur le territoire et pratiquant le VTT (article 8 du règlement de mise en application de la politique sportive),
- la commune de Hettange-Grande sur laquelle est implanté le siège de l'association a émis un avis favorable à l'intégration du Vélo Club de Hettange-Grande dans le giron communautaire lors de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 8 octobre 2018 (article 8 du règlement de mise en application de la politique sportive),

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 27 janvier 2020, la subvention 2020 d'un montant de 15 347 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000 €
- licences : montant total : 2 409 €
- engagements : 2 230,50 €
- arbitrage : 207,50 €
- matériel : forfait de 500 €

**Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de reconnaître l'intérêt communautaire du Vélo Club Hettange-Grande,
- d'octroyer à l'association Vélo Club Hettange-Grande une subvention de fonctionnement 2020 de 15 347 € pour la saison sportive 2019/2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Vélo Club Hettange-Grande

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **30. Objet : Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, permettant de soutenir les manifestations d'intérêt communautaire

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Volley Communautaire Hettange Sportif,

Après étude du dossier de demande de subvention, par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 27 janvier 2020, la subvention 2020 d'un montant de 9 019 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 5 000 €
- licences : montant total : 2 644 €
- engagements : 125 €
- arbitrage : 750 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant l'acompte versé en 2019 d'un montant de 3 692,50 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 326,50 €,

**Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'octroyer à l'association Volley Communautaire Hettange Sportif une subvention de 5 326,50 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2020 pour la saison sportive 2019/2020,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Volley Communautaire Hettange Sportif.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **31. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Football Club de Hettange-Grande pour le stage « Foot Vacances » de l'été 2020**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, permettant de soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,

Le Football Club de Hettange-Grande (FC Hettange-Grande) organise pour la 20e année consécutive un stage de football à destination des jeunes garçons et filles âgés de 6 à 16 ans. Proposé sous couvert du District Mosellan de Football, ce stage se déroulera du 17 au 22 août 2020 et accueillera une centaine de jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

Outre les activités footballistiques, diverses activités ludiques seront traditionnellement intégrées au programme d'encadrement des jeunes tout au long de ce stage sportif.

La moitié des stagiaires est domiciliée sur le territoire de la CCCE, les autres enfants viennent de territoires voisins. Environ 50 % des stagiaires sont licenciés au club du FC Hettange-Grande.

Le stage est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football, qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience souhaitant se perfectionner.

L'encadrement des sessions est assuré par les éducateurs du FC Hettange-Grande, diplômés et spécialisés dans la discipline footballistique, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football.

Les jeunes accueillis sur les terrains du FC Hettange-Grande, sont répartis en groupe en fonction du niveau de pratique sportive, de leur âge et de leurs affinités.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

1- Permettre le développement de l'enfant à parti du football et d'activités diverses :

- acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif,
- apprentissage de la vie en collectivité,
- proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du football avec le plaisir comme leitmotiv.

2- Solliciter et développer les ressources de l'enfant :

- permettre le développement de l'enfant à partir du football,
- préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, prévention des conduites à risque et hygiène,
- acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif permettant de mieux appréhender sa pratique.

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant reçoit un diplôme sur lequel seront mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comportera également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donnera des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 25 200 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 6 000 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 23,80 % du budget prévisionnel.

Rappel : le stage de football organisé par le FC Hettange-Grande a été soutenu par la CCCE, lors des éditions 2016, 2017 et 2018, à hauteur de 5 250 €.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 6 000 € au FC Hettange-Grande, pour l'organisation de la manifestation d'intérêt communautaire « Foot Vacances » de l'été 2020,**



- de verser la subvention en 2 tranches (1<sup>ère</sup> tranche de 70 % soit un montant de 4 200 € à titre d'acompte puis le solde représentant un montant de 1 800 €, après présentation du bilan financier du stage sportif).

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **32. Objet : Appel à projet – Gala de danse organisé par l'association M'Danse**

L'association M'Danse est une association d'intérêt communal dont le siège est situé sur la commune de Hettange-Grande. Elle a été constituée en juin 2016 afin de reprendre l'activité danse qui était alors gérée par le Centre Europa. Dans le but de pérenniser cette activité aussi bien sportive qu'artistique peu présente sur le territoire de la CCCE et d'attirer des intervenants de qualité, l'association M'Danse a décidé de salarier ses intervenants.

Cette association sportive accueille des pratiquants des communes du territoire communautaire : Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-les-Mines, Boust, Rodemack, Cattenom et Escherange.

Les disciplines pratiquées sont diverses et variées, permettant à chacun de trouver une pratique correspondant à ses attentes : éveil à la danse, danse classique, danse moderne, danse contemporaine et Hip-Hop (discipline proposée aux différentes éditions de l'Appel à Projet Micados.comcom depuis 2017).

L'association M'Danse est affiliée à la Fédération Française de Danse et compte une moyenne de 200 licenciés par an.

Chaque fin de saison est clôturée par un Gala de Danse permettant à l'ensemble des adhérents de montrer aux spectateurs le fruit de leur travail de l'année avec les différents intervenants. Pour des raisons logistiques et de capacité d'accueil des invités (environ 700 personnes), les dirigeants de M'Danse loue le théâtre Municipal de Thionville. Dans le cadre de l'organisation du Gala 2020, l'association M'Danse sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre des appels à projets.

Le budget prévisionnel présenté par l'association M'Danse pour l'organisation de ce « Gala » s'élève à 10 830 €.

La CCCE est sollicitée à hauteur de 3 630 € représentant 33,4 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n°13 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des appels à projet communautaires (elle s'inscrit dans 2 des 4 axes stratégiques de la politique sportive communautaire) :

- axe 1 : favoriser la pratique du sport pour tous,
- axe 3 : encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 3 630 € à l'association « M'Danse » au titre des projets de clubs pour l'organisation du Gala de Danse 2020,
- de verser à l'association « M'Danse » la subvention en un seul versement.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **33. Objet : Equipements sportifs communautaires : modification du règlement intérieur des Tennis Couverts Communautaires**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est propriétaire des Terrains de Tennis Couverts situés rue du Bac à Cattenom. La responsabilité d'encaissement des frais liés à l'acquisition de cartes et des unités permettant l'éclairage et le chauffage des courts n° 1 et n° 2 a été confiée à un régisseur/une régisseuse.

Suite à la démission de la régisseuse des terrains de tennis couverts communautaires, la CCCE a décidé de confier la régie de ces terrains au personnel communautaire et de revoir les modalités techniques d'accès au bâtiment ainsi que le dispositif d'activation des lumières et chauffage. Le règlement intérieur des tennis couverts communautaires doit par conséquent être modifié.

Vu les règlements intérieurs modifiés pour l'ensemble des équipements sportifs communautaires, adoptés par décision n° 20 du Bureau communautaire du 26 février 2019,

Vu la modification du règlement intérieur des tennis couverts communautaires, adopté par décision n° 7 du Bureau communautaire du 25 juin 2019,

Vu les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 du règlement intérieur des Tennis Couverts relatifs aux conditions de réservation, accès, participation aux frais d'utilisation de cet équipement sportif communautaire et responsabilités du propriétaire et des utilisateurs,

Considérant que la Commune de Cattenom est propriétaire de l'équipement sportif communautaire,

Considérant la gestion des frais d'utilisation de cet équipement sportif communautaire confiée à un régisseur/ une régisseuse,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder un avis favorable à la modification du règlement intérieur des Tennis Couverts selon l'annexe jointe,
- d'autoriser le Président à signer ce nouveau règlement intérieur.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **34. Objet : Packages Open Club Sport les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020 au Moselle Open**

La SAS Moselle Open organise depuis plusieurs années un tournoi de tennis d'envergure, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle et la Région Grand-Est. Le rayonnement de cette manifestation sportive internationale dépasse largement les frontières françaises puisque ce tournoi est inscrit sur le calendrier ATP du circuit des tennismen professionnels.

Dans le cadre d'un partenariat proposé et de l'organisation d'événements sportifs de haute qualité, permettant aux visiteurs et invités de pouvoir assister à des échanges tennistiques de très haut niveau, la SAS Moselle Open propose à une centaine d'invités de la CCCE de bénéficier de Packages Open Club Sport les 26 et 27 septembre 2020 lors du Moselle Open de Tennis de Metz qui se déroulera aux Arènes à Metz.

La proposition chiffrée de ces prestations se monte à 7 500 € H.T., soit 8 470,82 € T.T.C.

Les membres de la Commission ont émis un avis de principe favorable à l'achat de ces prestations en proposant un accès à différentes associations sportives du territoire sur cet événement.

Considérant que cette acquisition revêt un caractère exceptionnel et contribue au rayonnement du sport de haut niveau sur le territoire mosellan,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 25 février 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accorder un avis favorable à l'acquisition de Packages Open Club Sport pour un montant de 7 500 € H.T. (8 470,82 TTC),
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes et à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **35. Objet : Manifestation Sportive Communautaire : Tournoi des « Miniladies » organisé par le Tennis-Club de Cattenom**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, permettant de soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,

Le Tennis Club de Cattenom (TC Cattenom) a accueilli du 10 février au 20 février 2020, les meilleures joueuses françaises et étrangères de 12 ans, dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du tournoi national et international des « Miniladies ». Cette compétition sportive, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Tennis, s'est déroulée comme suit :

- du 10 au 15 février 2020 : tableau de qualification inter-régional
- du 16 février au 20 février 2020 : tableau final simple et tableau final doubles

32 jeunes tenniswomen, nées en 2008 et 2009 et classées parmi les meilleures compétitrices de leur génération ont disputés des matchs simples et doubles à Cattenom.

Une vingtaine d'entraîneurs régionaux et nationaux ont intégré le staff technique permettant l'encadrement des jeunes filles sélectionnées au tableau de qualification et qualifiées au tableau final.

Pour l'organisation de cette manifestation d'intérêt communautaire dont le budget prévisionnel est estimé à 37 850 €, le TC Cattenom sollicite une subvention de 11 355 €, représentant 30 % du budget de cette manifestation sportive ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 495 € au titre de la 20<sup>e</sup> et dernière édition de ce tournoi d'envergure.

Considérant que la CCCE a soutenu la 19<sup>e</sup> édition du tournoi « Miniladies » en 2019, à hauteur de 9 465 €,

**Après avis favorable de la « Commission Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention globale de 13 755 € (dont 11 355 € au titre de l'organisation de la manifestation sportive d'intérêt communautaire et 2 400 € à titre exceptionnel pour cette 20<sup>e</sup> et dernière édition) au Tennis Club de Cattenom pour l'organisation de l'édition 2020 du tournoi des « Miniladies »,**
- **de verser la subvention en 2 tranches (1<sup>er</sup> acompte de 70% soit un montant de 9 628,50 € à la signature de la convention, puis solde représentant un montant de 4 126,50 € après présentation du bilan financier de la manifestation sportive),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**36. Objet : Manifestation sportive communautaire - demande de subvention pour l'Open CCCE - Crédit Mutuel organisé par le Tennis Club de Hettange-Grande**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, permettant de soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,

Le Tennis Club de Hettange-Grande (TC Hettange-Grande) sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de son tournoi « Open CCCE – Crédit Mutuel » qui se déroulera du 18 octobre au 15 novembre 2020. Ce tournoi est devenu l'un des événements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est (1er tournoi en salle de la saison hivernale) et sa notoriété s'étend à chaque nouvelle édition. Près de 300 compétiteurs participent chaque année à cette manifestation sportive d'envergure.

Depuis l'édition 2016, les sportifs sont accueillis sur des surfaces de jeu de type Green-Set® sur les courts couverts du TC Hettange-Grande, lesquels sont équipés d'un éclairage LED de dernière génération. Ces infrastructures sont aujourd'hui propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi Open de Tennis « CCCE – Crédit Mutuel ».

Fort des précédentes éditions de ce tournoi d'envergure, le TC Hettange-Grande souhaite reconduire, pour 2020, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuits d'hôtel, les déplacements entre ces hôtels et les surfaces de compétition ainsi que certains repas des compétiteurs. De plus, le TC Hettange-Grande souhaite solliciter la présence de juges arbitres qualifiés (minimum A2) dès les 1/8ème de finale pour l'édition 2019, compte tenu du niveau de pratique sportive et du classement des compétiteurs.

La subvention demandée par l'association Tennis Club de Hettange-Grande s'élève à 8 000 €, soit 26,45 % du budget global d'un montant de 30 240 €.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 8 000 € à l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande » au titre des projets de clubs pour l'organisation de « l'Open CCCE – Crédit Mutuel – édition 2020 »,**
- **de verser la subvention en 2 tranches (1<sup>e</sup> tranche de 70 % soit un montant de 5 600 € à titre d'acompte puis le solde représentant un montant de 2 400 € après présentation du bilan financier de la manifestation sportive).**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

**37. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, permettant de soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,

La CCCE est partenaire depuis de nombreuses années du Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle. Différents circuits ont été proposés au cours des précédentes éditions. Chaque année, les communes du territoire accueillent les cyclistes et mettent en œuvre la logistique appropriée à l'organisation de cette manifestation pour le départ et l'arrivée de l'étape.

Le Cyclo Sport Thionvillois organisera le 35e Tour de Moselle au cours du mois de septembre 2020, les dates précises ainsi que le tracé de l'étape de la CCCE étant à préciser ultérieurement.

Au titre du partenariat 2020, les organisateurs du Tour de Moselle sollicitent la CCCE pour une subvention d'un montant de 15 000 € (soit 9 000 € pour l'organisation de l'étape et 6 000 € pour le partenariat « maillot – classement GP de la Montagne »).

La subvention globale demandée par le Cyclo Sport Thionvillois de 15 000 € représente 14,15 % du budget global de 106 000 €.

Les membres de la Commission proposent d'augmenter la subvention communautaire de 1 000 €. Par conséquent, le montant de la subvention à octroyer est de 16 000 € au Cyclo Sport Thionvillois au titre des manifestations sportives communautaires.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'octroyer une subvention globale de 16 000 € au Cyclo Sport Thionvillois, répartie comme suit :**

- 10 000 € au titre de l'organisation de l'étape 2020 sur le territoire de la CCCE,
- 6 000 € au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne,

**- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

**38. Objet : Subvention communautaire 2020 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cap Entrange : Trail des Crêtes**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, permettant de soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,

L'association Cap Entrange organisera la 5e édition du Trail des Crêtes le 20 septembre 2020.

A ce titre, les membres du comité directeur ont déposé un dossier de demande de subvention au titre des projets de clubs.

Le Comité organisateur du Trail a souhaité conserver les épreuves dont les tracés sont les suivants : 11 km et 16 km.

En 2020, le club souhaite élargir son panel d'épreuves en créant une course plus courte pour les néo pratiquants de Trail (8 km Découverte) et en permettant aux sportifs motivés de se faire encore plus plaisir en franchissant la barre symbolique des 1 000 D+ (dénivelé positif de 1 000 mètres cumulés avec 32 km).

Les membres de Cap Entrange s'attachent à proposer une organisation de très haut niveau, saluée depuis le début par les coureurs quelques soient leurs niveaux d'exigence et d'expérience et de nombreux bénévoles sont impliqués pour relever ce nouveau challenge. Chaque année, environs 400 coureurs s'inscrivent à ce trail permettant le rayonnement de la CCCE au-delà du territoire communautaire.

La subvention demandée par l'association Cap Entrange s'élève à 2 800 €, soit 22 % du budget global d'un montant de 12 720 €.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 2 800 € à Cap Entrange, au titre de l'organisation du Trail des Crêtes 2020, dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire,**
- **de verser la subvention en un seul versement.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **39. Objet : Mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains**

L'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains (Luxembourg) sollicite la mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack à partir du 24 février 2020 jusqu'au 6 juillet 2020 inclus, afin que les élèves de cet établissement scolaire puissent pratiquer le basket-ball. La CCCE dispose de créneaux les lundis de 11 h 30 à 13 h 30 qui pourront être mis à la disposition de cette école luxembourgeoise.

Les membres de la Commission « Politique Sport -Loisirs » réunis le 27 janvier 2020 ont accordé un avis de principe favorable à la mise à disposition du gymnase communautaire à titre onéreux. La participation de l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains sera calculée

sur les frais de fonctionnement d'un équipement sportifs actés à 20 €/heure dans le cadre des accords de la CLECT du 11 février 2011.

Vu les accords de la CLECT du 11 février 2011,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2020, Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder un avis favorable à la mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains,**
- **de fixer le prix de la mise à disposition des gymnases communautaires (Rodemack, Kanfen) à 20 € de l'heure afin de couvrir les frais de fonctionnement. Ce tarif est applicable à toutes les écoles extérieures au périmètre intercommunal,**
- **d'inscrire les recettes sur le budget 2020 aux chapitres et articles correspondants,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention afférente.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

**40. Objet : Divers - Versement solde subvention - Association les Jeunes Agriculteurs de l'Arrondissement de Thionville - Convention d'objectifs 2019**

Vu la délibération n° 25 du 25 juin 2019 octroyant une subvention à l'association les Jeunes Agriculteurs de l'Arrondissement de Thionville dans le cadre de l'évènement de la finale départementale du Concours de Labours 2019 organisée sur le territoire de la CCCE, d'un montant prévisionnel de 29 500 €

Vu la convention d'objectif signée entre les parties pour la manifestation,

Vu le bilan financier de l'évènement ci-annexé,

Considérant le versement de l'acompte de subvention de 14 750 € correspondant à 50 % du montant du financement communautaire prévisionnel,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de verser le solde de la subvention, à l'association « Les jeunes Agriculteurs de l'Arrondissement de Thionville », conformément à l'article 5 de la convention signée, soit un montant de 5 607 €.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0



La séance est levée à 18 h 20.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', with a stylized flourish above it.